



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20221013-DEL-2022-71-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Conseil municipal Séance du 13 octobre 2022

Délibération n° 2022 - 71

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 13 octobre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 octobre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Manuela RAMIREZ.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN, DE DÉSAMIANTAGE ET D'AMÉLIORATION DES VOIES COMMUNALES ET DES ESPACES PUBLICS.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la consultation concernant les travaux neufs, d'entretien et d'amélioration des voies communales et des espaces publics. L'accord-cadre à bons de commande actuellement en cours (n° 2018/22) se terminant le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec l'objet suivant : travaux neufs, d'entretien de désamiantage et d'amélioration des voies communales et des espaces publics. Cette consultation sera allotie en deux lots,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer cette procédure adaptée qui prendra effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

.../...

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre à bons de commande pourra être reconduit tacitement 3 fois, par année civile, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de chaque lot, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation en procédure adaptée qui sera supérieure à **2 000 000 € HT** et à signer tous les actes correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de chacun des lots identifiés ci-dessous :

Lot 1 : Travaux neufs, d'entretien et de réparation de la voirie, qui sera réalisée par bons de commandes avec un montant maximum annuel de **1 000 000 € HT**.

Lot 2 : Désamiantage de la voirie, qui sera réalisée par bons de commandes avec un montant maximum annuel de **300 000 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-7 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Lot 1 et le Lot 2 du présent accord-cadre à bons de commande avec les entreprises qui seront désignées attributaires de chacun des lots et tous actes correspondants.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 19-10-2022



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.